

# COUVRIR LE SOL : REGLEMENTATION ET AGRONOMIE

Septembre 2018



## ✓ Quelles obligations de couverture du sol s'appliquent à votre exploitation ?

### Implantation d'un CIPAN

Les parcelles de votre exploitation sont concernées par l'implantation de couverts piège à nitrates (CIPAN) si :

- Elles sont situées en **zone vulnérable nitrates** ;
- **ET** pendant une **interculture longue** c'est-à-dire entre la récolte et un semis au printemps.

### Les Surfaces à Intérêt Ecologiques (SIE)

Dans le cadre du « paiement vert » de la PAC, **5%** de la surface en terre arable doit être maintenue en SIE **sauf si** :

- La surface de terres arables < 15ha ou ;
- Les surfaces en prairie temporaire et/ou jachère et/ou légumineuses > 75% de la surface arable ;
- Les surfaces en prairie permanente et/ou temporaire > 75% de la surface.

L'implantation d'un couvert fait partie des éléments considérés comme SIE comme les haies, les mares...  
1m<sup>2</sup> de couvert = 0,3m<sup>2</sup> d'équivalent SIE.

## ✓ Quel type de couvert implanté ?

### Implantation d'un CIPAN

En zone vulnérable nitrates, il n'y a **pas de mélanges ou d'espèces interdites ou obligatoires**.

Les mélanges de légumineuses pures sont autorisés mais ne doivent pas être fertilisés.

### Les SIE

Le couvert pour une SIE doit être composé d'**au moins 2 espèces du tableau ci-dessous**.

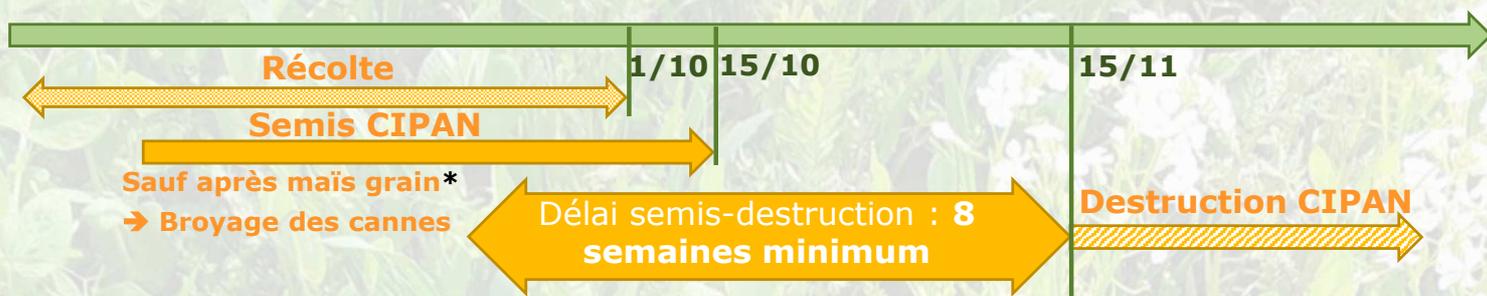


Les traitements phytosanitaires et de semence sont interdits.

Type d'espèces autorisées en SIE	Intérêts / Inconvénients
<u>Brassicacées / Crucifères :</u> Cameline, Chou fourrager, Colzas, Moutardes, Radis (fourrager, chinois), Navets, Navettes, Cresson d'Alénois, Roquette	✓ Pompe à azote ✓ Couverture rapide du sol - Rotation avec d'autres crucifères : risque de maladie
<u>Graminées :</u> Avoines, Ray-grass, Seigles, Sorgho fourrager, Brôme, X-Festulolium, Fétuques, Fléoles, Millet jaune ou perlé, Moha, Pâturin commun	✓ Système racinaire fasciculé qui explore tout le sol (profondeur) → meilleure structure et lutte contre l'érosion - Difficile à détruire sans herbicide
<u>Fabacées / Légumineuses :</u> Féveroles, Fenugrec, Lentilles, Lotier corniculé, Lupins (blanc, bleu, jaune), Luzerne cultivée, Minette, Mélilots, Pois, Pois chiche, Sainfoin, Serradelle, Soja, Trèfles, Vesces	✓ Libération d'azote pour la culture suivante - Long à s'implanter
<u>Autres familles :</u> Bourrache, Phacélie, Sarrasin, Lin, Niger, Tournesol	

## ✓ L'implantation et la destruction des CIPAN

**Si la récolte de la culture précédente (céréales, maïs) a lieu avant le 1<sup>er</sup> octobre**



**Si la récolte de la culture précédente (céréales, maïs) a lieu après le 1<sup>er</sup> octobre**

### **Cas particulier du maïs grain\* :**

Le broyage doit avoir lieu dans les **15 jours suivants la récolte**

*\*ou sorgho ou tournesol*



## ✓ L'implantation et la destruction d'un couvert SIE



## ✓ Cas particuliers pour un CIPAN

### **Broyage des cannes**

Après un **maïs grain, sorgho** ou tournesol → broyage des cannes avec **enfouissement dans les 15 jours** ou semis d'un CIPAN (sauf si semis direct)

*Sols argileux (taux > 37%) : l'implantation d'un CIPAN n'est pas obligatoire mais nécessite une analyse de sol, un reliquat azoté et la transmission spécifique d'un formulaire à la DDT.*

### **Destruction d'un CIPAN**

- Si le **taux d'argile > 27%** : après le 1<sup>er</sup> octobre sous réserve de 6 semaines d'implantation (justificatif : analyse de sol) ;
- Si le **taux d'argile > 20%** et le **taux de limon > 20%** : après le 1<sup>er</sup> octobre sous réserve de 8 semaines d'implantation (justificatif : analyse de sol) ;
- Présence de **plantes allergisantes ou invasives** → respecter les arrêtés de lutte de ces espèces
- Couvert de légumineuse pure : destruction après le 1<sup>er</sup> mars

*En cas de montée à graine : une destruction mécanique des parties aériennes est autorisée en maintenant l'implantation racinaire.*

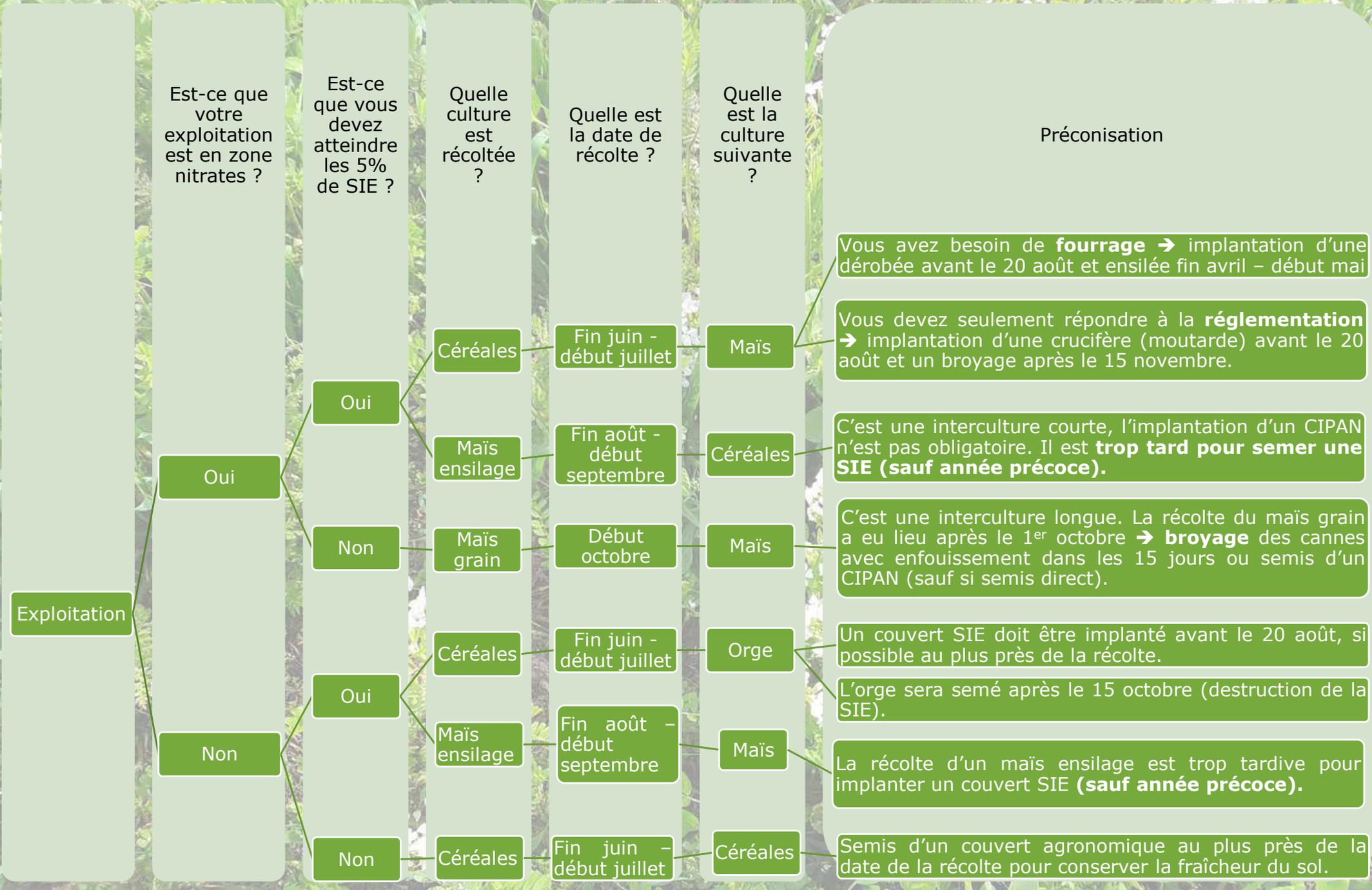
## ✓ Utilisation des produits phytosanitaires

La **destruction des CIPAN ne doit pas être chimique.**

Les semences utilisées pour un couvert SIE ne doivent pas recevoir un **traitement de semence.**

Pendant la durée d'implantation de 8 semaines minimum, **tout traitement phytosanitaire est interdit** sur les dérobées et intercultures **SIE.**

Concrètement, dans quelle situation est votre exploitation ?



Est-ce que votre exploitation est en zone nitrates ?

Est-ce que vous devez atteindre les 5% de SIE ?

Quelle culture est récoltée ?

Quelle est la date de récolte ?

Quelle est la culture suivante ?

Préconisation

Exploitation

Oui

Oui

Céréales

Fin juin - début juillet

Maïs

Vous avez besoin de **fouillage** → implantation d'une dérobée avant le 20 août et ensilée fin avril - début mai

Vous devez seulement répondre à la **réglementation** → implantation d'une crucifère (moutarde) avant le 20 août et un broyage après le 15 novembre.

Maïs ensilage

Fin août - début septembre

Céréales

C'est une interculture courte, l'implantation d'un CIPAN n'est pas obligatoire. Il est **trop tard pour semer une SIE (sauf année précoce)**.

Non

Maïs grain

Début octobre

Maïs

C'est une interculture longue. La récolte du maïs grain a eu lieu après le 1<sup>er</sup> octobre → **broyage** des cannes avec enfouissement dans les 15 jours ou semis d'un CIPAN (sauf si semis direct).

Non

Oui

Céréales

Fin juin - début juillet

Orge

Un couvert SIE doit être implanté avant le 20 août, si possible au plus près de la récolte.

L'orge sera semé après le 15 octobre (destruction de la SIE).

Maïs ensilage

Fin août - début septembre

Maïs

La récolte d'un maïs ensilage est trop tardive pour planter un couvert SIE (**sauf année précoce**).

Non

Céréales

Fin juin - début juillet

Céréales

Semis d'un couvert agronomique au plus près de la date de la récolte pour conserver la fraîcheur du sol.

✓ **Planter un couvert : un vrai atout agronomique !**

Objectif	Type de couvert	Avantages	Inconvénients
<b>Mobiliser et restituer des minéraux du sol</b>	Moutarde, colza, autres <b>crucifères</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Facile</b> à planter et à réussir</li> <li>▪ <b>Faible coût</b></li> <li>▪ <b>Rapidité</b> de développement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Rotation avec crucifères</b> : risque de maladie</li> <li>• Destruction tardive avant maïs : effet délétère sur maïs</li> </ul>
<b>Restitution d'azote</b>	Mélange de <b>légumineuse</b> (au moins 50%) : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Avoine / vesce</li> <li>▪ Moutarde / trèfle</li> <li>▪ Méteils protéagineux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Diminuer la fertilisation</b> sur la culture suivante</li> <li>▪ Eviter les fuites d'N en hiver en mélange avec des crucifères</li> </ul>	<b>Implantation lente</b> des légumineuses, attention aux adventices pour les semis tardifs
<b>Sols : structure, vie du sol, érosion</b>	Différents systèmes racinaires : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 1 <b>pivotant</b> : radis, luzerne, moutarde</li> <li>▪ 1 <b>fasciculé</b> : graminées, trèfles</li> </ul>	Amélioration de la porosité et la cohésion des mottes de terre	Efficacité limitée en sol très argileux
<b>Biodiversité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mélange « chasseurs » : avoine / phacélie / sarrasin / trèfle / vesce</li> <li>▪ Mélange apicole : trèfle de perse, tournesol / moutarde / phacélie</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Croissance rapide</b></li> <li>▪ Favorise la faune auxiliaire</li> <li>▪ Couverture du sol</li> </ul>	<b>Coût</b> des mélanges
<b>Fourrage</b>	Forte <b>biomasse et appétence</b> : moha / sorgho fourrager / RGI / TV	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Rapidité</b> d'implantation</li> <li>▪ Bonne <b>valeur alimentaire</b> selon les mélanges</li> </ul>	Graminées difficiles à <b>détruire</b> avant une culture de printemps

**EN SAVOIR +:**

→ Site internet : [www.loire.chambre-agriculture.fr](http://www.loire.chambre-agriculture.fr), catégorie « Pilotage des cultures »

→ Le guide des couverts de la Chambre d'Agriculture de l'Isère, téléchargeable sur le site de la Chambre d'Agriculture de la Loire

**CONTACT :**

Service Agronomie : François DEBROSSE, Flore SAINT-ANDRÉ

Service Etude : Philippe ANDRÉ

Chambre d'Agriculture de la Loire : 04 77 92 12 12